

# PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

## du 15 juillet 2020 à 19 H

(sur convocation du 9 juillet 2020)

Sous la présidence de Monsieur Régis GELEZ, Maire en exercice,

**PRESENTS :** M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Pascal BROCA (jusqu'à la question 5 incluse), Mme Sandrine COTTIN, Mme Céline WAGNIART, Mme Chantal COMBEAU, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LÉCOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE.

**ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :** M. Pascal BROCA, à MME SYLVIE BARTHELEMY (à partir de la question 6)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Adeline COUMAILLEAU en tant que Secrétaire de séance. Elle fait l'appel et s'assure, avec Monsieur le Maire, que le quorum est atteint.

N°	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEURS	VOTES
	Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2020	M. le Maire	Unanimité des votants (Mme Destenabe du Groupe "Tyrosse en Commun" ne prend pas part au vote car elle n'était pas encore installée dans ses fonctions lors de la séance du 3 juillet)
<b>Finances</b>			
1	Nombre et composition des commissions municipales permanentes	M. le Maire	Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de composer 9 commissions communales permanentes : . Commission "Finances - Budgets participatifs" . Commission "Vie associative - Sport" . Commission "Marché - Commerce - Animations - Fêtes" . Commission "Culture" . Commission "Education - Famille" . Commission "Urbanisme - Voirie - Bâtiments communaux - Travaux" . Commission "Ecologie - Vie des quartiers" . Commission "Affaires sociales - Séniors" . Commission "Intercommunalité - Administration générale - Jumelage" Les membres qui les composent ont ensuite été élus.
2	Election des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS	M. le Maire	2 listes se sont présentées : . Liste "Ensemble pour Tyrosse" (7 sièges) : <b>24 voix</b> . Liste "Osons Tyrosse-Semisens 2026" (1 siège) : <b>4 voix</b> Sont élus, à la <b>majorité</b> (1 vote blanc) : . Mme Sylvie BARTHELEMY (Ensemble pour Tyrosse) . M. Pierre LAFFITTE (Ensemble pour Tyrosse) . M. Guy LUQUE (Ensemble pour Tyrosse) . Stéphanie MORA-DAUGAREIL (Ensemble pour Tyrosse) . Christine GAYON (Ensemble pour Tyrosse) . Patricia MORENO (Ensemble pour Tyrosse) . Sandrine COTTIN (Ensemble pour Tyrosse) . Coralie LÉCOLIER (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
3	Composition de la Commission d'Appel d'Offres	M. Luque	2 listes se sont présentées : . Liste "Ensemble pour Tyrosse" (4 titulaires et 4 suppléants) : <b>24 voix</b> . Liste "Osons Tyrosse-Semisens 2026" (1 titulaire et 1 suppléant) : <b>4 voix</b> Sont élus, à la <b>majorité</b> (1 abstention de Mme DESTENABE, de "Tyrosse en Commun") - <b>TITULAIRES :</b> . M. Pierre LAFFITTE (Ensemble pour Tyrosse) . Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL (Ensemble pour Tyrosse) . M. Régis DUBUS (Ensemble pour Tyrosse) . M. Guy LUQUE (Ensemble pour Tyrosse) . M. Thomas CASAMAYOU (Osons Tyrosse-Semisens 2026) - <b>SUPPLEANTS :</b> . M. Julien LEROY (Ensemble pour Tyrosse) . M. Joffrey ROMAIN (Ensemble pour Tyrosse) . M. Alain LACAVE (Ensemble pour Tyrosse) . Mme Sandrine COTTIN (Ensemble pour Tyrosse)
4	Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire	M. Laffitte	Unanimité
5	Indemnités versées pour l'exercice des mandats municipaux (Maire, Adjoints, Conseillers délégués)	M. Luque	Approuvées à la <b>majorité</b> (5 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR, Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU du Groupe "Osons Tyrosse-Semisens 2026" et Mme DESTENABE du Groupe "Tyrosse en Commun")

6	<p>Désignations par voie d'élection des délégués de la Ville dans</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eaux Marensin Maremne-Adour (EMMA) : 2</li> <li>- Syndicat Intercommunal à vocation Unique (SIVU) du Chenil Birepoulet : 2</li> <li>- Syndicat D'Equipement des Communes (SYDEC) des Landes: 2 titulaires + 2 suppléants</li> <li>- Syndicat Mixte Association Landaise Pour l'Informatique (ALPI) : 1 titulaire + 1 suppléant</li> <li>- Syndicat Mixte du Pays Tyrossais (SMPT): 3 titulaires</li> <li>- Association Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL) : 1</li> <li>- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) : 1</li> <li>- Office de Tourisme Intercommunal Landes Atlantique Sud : 1 titulaire et 1 suppléant</li> <li>- Conseil d'Administration (CA) du Lycée : 1 titulaire</li> <li>- Conseil d'Administration (CA) du Collège : 1 titulaire + 1 suppléant</li> <li>- Conseil d'Administration (CA) de l'Ecole Sainte Marie : 1 titulaire + 1 suppléant</li> <li>- C.A. du Centre de Loisirs Sans Hébergement : 1</li> <li>- Conseiller à la Défense : 1</li> <li>- Comité des Œuvres Sociales (COS) : 2</li> </ul>	M. le Maire	<p>Le Conseil Municipal a élu à la majorité (1 abstention de Mme DESTENABE du Groupe "Tyrosse en Commun")</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eaux Marensin Maremne-Adour (EMMA) : Régis GELEZ et Joffrey ROMAIN</li> <li>- Syndicat Intercommunal à vocation Unique (SIVU) du Chenil Birepoulet : Alain LACAVE et Emmanuelle BRESSOUD</li> <li>- Syndicat D'Equipement des Communes (SYDEC) des Landes: Régis GELEZ et Régis DUBUS (titulaires) ; Joffrey ROMAIN et Thierry ZALDUA (suppléants)</li> <li>- Syndicat Mixte Association Landaise Pour l'Informatique (ALPI) : Julien LEROY (titulaire) et Alain LACAVE (suppléant)</li> <li>- Syndicat Mixte du Pays Tyrossais (SMPT): Régis GELEZ, Régis DUBUS et Gilles DOR</li> <li>- Association Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL) : Pierre LAFFITTE</li> <li>- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) : Régis DUBUS</li> <li>- Office de Tourisme Intercommunal Landes Atlantique Sud : Stéphanie MORA-DAUGAREIL (titulaire) et Céline WAGNIART (suppléante)</li> <li>- Conseil d'Administration (CA) du Lycée : François MARTOUREY</li> <li>- Conseil d'Administration (CA) du Collège : François MARTOUREY (titulaire) et Christine GAYON (suppléante)</li> <li>- Conseil d'Administration (CA) de l'Ecole Sainte Marie : Christine GAYON (titulaire) et François MARTOUREY (suppléant)</li> <li>- C.A. du Centre de Loisirs Sans Hébergement : Christine GAYON</li> <li>- Conseiller à la Défense : Joffrey ROMAIN</li> <li>- Comité des Œuvres Sociales (COS) : Régis GELEZ et Sylvie BARTHELEMY</li> </ul>
7	<p>Désignation des représentants de la Commune au sein de la SPL Digitalmax (Assemblée spécialisée; Comité technique de contrôle; Assemblée générale)</p>	M. le Maire	<p>M. Alain LACAVE est élu à la majorité (5 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR, Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU du Groupe "Osons Tyrosse-Semisens 2026" et Mme DESTENABE du Groupe "Tyrosse en Commun") pour siéger dans les 3 collèges de DIGITALMAX.</p>
8	<p>Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission de contrôle des listes électorales</p>	M. le Maire	<p>Sont élus à la majorité (1 abstention de Mme DESTENABE du Groupe "Tyrosse en Commun")</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la liste "Ensemble pour Tyrosse" : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Christelle ELOZEGUY</li> <li>. Thierry ZALDUA</li> <li>. Stéphane JACQUOT</li> <li>. Pascal BROCA (suppléant)</li> </ul> </li> <li>- Pour la liste "Osons Tyrosse-Semisens 2026" : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Gilles DOR</li> <li>. Coralie LÉCOLIER</li> <li>. Marielle LABERTIT (suppléante)</li> </ul> </li> </ul>
9	<p>Désignation des représentants de la Commune au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail</p>	M. le Maire	<p>Sont élus à la majorité (1 abstention de Mme DESTENABE du Groupe "Tyrosse en Commun")</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Régis GELEZ (Ensemble pour Tyrosse) ; suppléant : Julien LEROY</li> <li>. Pierre LAFFITTE (Ensemble pour Tyrosse) ; suppléante : Sandrine COTTIN</li> <li>. Guy LUQUE (Ensemble pour Tyrosse) ; suppléante : Christine GAYON</li> <li>. Stéphanie MORA-DAUGAREIL (Ensemble pour Tyrosse) ; suppléant : Alain LACAVE</li> <li>. Gilles DOR (Osons Tyrosse-Semisens 2026) ; suppléante : Coralie LÉCOLIER</li> </ul>
<b>Divers</b>			
10	Questions et informations diverses	M. le Maire	-

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Gérald ALBANO du Groupe « Tyrosse en Commun » lui a présenté sa démission (effective en date du 7 juillet 2020) et accueille donc Madame Fusilha DESTENABE qui siégera à sa place et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal.

Mme DESTENABE, du Groupe « Tyrosse en Commun » : « Juste pour dire un petit mot qui viendra compléter celui de M. Albano que vous avez lu lors de l'installation du conseil. Je réitère mes félicitations à cette liste majoritaire. Et, petite boutade, je considère que si vous êtes allés jusqu'à demander à tous mes amis Facebook de devenir vos amis, c'est que nous suscitions un peu votre intérêt. Les résultats sont là, mais ni vous ni moi ne pouvons-nous satisfaire de l'abstention historique sur ce scrutin qui indique qu'il faudra bien évidemment co-construire avec tous les Tyrossais. Pour ma part, fidèle à mes idéaux de progrès, j'entends m'engager dans ce mandat en étant à l'écoute, au service des Tyrossaises et Tyrossais et en défendant le collectif malgré la difficulté de siéger seul pour la liste que je représente mais je ferai de mon mieux. Nul doute que nous nous retrouverons sur les décisions à prendre pour le bien du territoire local et également pour notre communauté et ses communes, et ce dans l'intérêt de tous. Enfin, beaucoup savent mon engagement viscéral pour la chose publique et j'espère que nous serons tous dignes de la fonction confiée par nos administrés. Je vous souhaite de riches débats animés, et je formule le vœu qu'ils le soient toujours dans le respect mutuel ».

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 JUILLET 2020 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Après quelques observations (erreur ordre des adjoints, erreur dans le nom du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »), le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des votants (*Mme Destenabe du Groupe "Tyrosse en Commun" ne prend pas part au vote car elle n'était pas encore installée dans ses fonctions lors de la séance du 3 juillet*).

### 1. NOMBRE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal peut former en son sein des commissions permanentes chargées d'instruire les affaires intéressant leur secteur d'activités et de préparer les délibérations du Conseil Municipal.

Il propose la création de 9 commissions permanentes ainsi dénommées

- Finances – Budgets participatifs
- Vie associative – Sport
- Marché – Commerce – Animations – Fêtes
- Culture
- Education – Famille
- Urbanisme – Voirie – Bâtiments communaux – Travaux
- Écologie - Vie de quartiers
- Affaires sociales – Petite enfance – Séniors
- Intercommunalité – Administration générale - Jumelage

Monsieur le Maire les préside toutes de droit mais peut déléguer cette fonction à des adjoints. Les désignations des Conseillers Municipaux se font au scrutin secret. La composition des diverses commissions devra respecter la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus formant l'assemblée communale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**APPROUVE** la composition des Commissions Municipales ci-dessous :

<b>Commission Finances – Budgets participatifs</b>	Monsieur le Maire et les Adjoints sont membres de droit.
	Adjoint référent : Guy LUQUE (5ème Adjoint)
	Julien LEROY (Ensemble pour Tyrosse)
	Sandrine COTTIN (Ensemble pour Tyrosse)
	Gilles DOR (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Marielle LABERTIT (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
Fusilha DESTENABE (Tyrosse en Commun)	
<b>Commission Vie associative – Sport</b>	Monsieur le Maire et les Adjoints sont membres de droit.
	Adjoint référent : Stéphanie MORA-DAUGAREIL (2ème Adjointe)
	Jean-Marie LAFITTE (Ensemble pour Tyrosse)
	Thierry ZALDUA (Ensemble pour Tyrosse)
	Patricia MORENO (Ensemble pour Tyrosse)
	Gilles DOR (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
Thomas CASAMAYOU (Osons Tyrosse-Semisens 2026)	
Fusilha DESTENABE (Tyrosse en Commun)	
<b>Commission Marché – Commerce – Animations – Fêtes</b>	Monsieur le Maire et les Adjoints sont membres de droit.
	Adjoint référent : Stéphanie MORA-DAUGAREIL (2ème Adjointe)
	Céline WAGNIART (Ensemble pour Tyrosse)
	Alain LACAIVE (Ensemble pour Tyrosse)
	Patricia GATEL (Ensemble pour Tyrosse)
	Thierry ZALDUA (Ensemble pour Tyrosse)
	Adeline COUMAILLEAU (Ensemble pour Tyrosse)
	Stéphane JACQUOT (Ensemble pour Tyrosse)
	Christelle ELOZEGUY (Ensemble pour Tyrosse)
	Jean-Marie LAFITTE (Ensemble pour Tyrosse)
Thomas CASAMAYOU (Osons Tyrosse-Semisens 2026)	
Coralie LÉCOLIER (Osons Tyrosse-Semisens 2026)	
Fusilha DESTENABE (Tyrosse en Commun)	
<b>Commission Culture</b>	Monsieur le Maire et les Adjoints sont membres de droit.
	Adjoint référent : Stéphanie MORA-DAUGAREIL (2ème Adjointe)
	Chantal COMBEAU (Ensemble pour Tyrosse)
	Julien LEROY (Ensemble pour Tyrosse)
	Céline WAGNIART (Ensemble pour Tyrosse)
	Marielle LABERTIT (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
Gilles DOR (Osons Tyrosse-Semisens 2026)	
Fusilha DESTENABE (Tyrosse en Commun)	

<b>Commission Education - Famille</b>	Monsieur le Maire et les Adjoints sont membres de droit.
	Adjoint référent : Christine GAYON (4ème Adjointe)
	Sylvie BARTHELEMY (Ensemble pour Tyrosse)
	Patricia GATEL (Ensemble pour Tyrosse)
	François MARTOUREY (Ensemble pour Tyrosse)
	Christelle ELOZEGUY (Ensemble pour Tyrosse)
	Coralie LÉCOLIER (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Thomas CASAMAYOU (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
Fusilha DESTENABE (Tyrosse en Commun)	
<b>Commission Urbanisme - Voirie - Bâtiments communaux - Travaux</b>	Monsieur le Maire et les Adjoints sont membres de droit.
	Adjoint référent : Régis DUBUS (3ème Adjoint)
	Joffrey ROMAIN (Ensemble pour Tyrosse)
	Stéphane JACQUOT (Ensemble pour Tyrosse)
	Pascal BROCA (Ensemble pour Tyrosse)
	Béatrice DUCASSE (Ensemble pour Tyrosse)
	Marielle LABERTIT (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Thomas CASAMAYOU (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
Fusilha DESTENABE (Tyrosse en Commun)	
<b>Commission Ecologie - Vie des quartiers</b>	Monsieur le Maire et les Adjoints sont membres de droit.
	Adjoint référent : Emmanuelle BRESSOUD (6ème Adjointe)
	Alain LACAVE (Ensemble pour Tyrosse)
	Béatrice DUCASSE (Ensemble pour Tyrosse)
	Jean-Marie LAFFITTE (Ensemble pour Tyrosse)
	Thomas CASAMAYOU (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Marielle LABERTIT (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Fusilha DESTENABE (Tyrosse en Commun)
<b>Commission Affaires sociales - Séniors</b>	Monsieur le Maire et les Adjoints sont membres de droit.
	Sylvie BARTHELEMY (Ensemble pour Tyrosse)
	Adeline COUMAILLEAU (Ensemble pour Tyrosse)
	Stéphane JACQUOT (Ensemble pour Tyrosse)
	Patricia MORENO (Ensemble pour Tyrosse)
	Coralie LÉCOLIER (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Gilles DOR (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Fusilha DESTENABE (Tyrosse en Commun)
<b>Commission Intercommunalité - Administration générale - Jumelage</b>	Monsieur le Maire et les Adjoints sont membres de droit.
	Adjoint référent : Pierre LAFFITTE (1er Adjoint)
	Chantal COMBEAU (Ensemble pour Tyrosse)
	Julien LEROY (Ensemble pour Tyrosse)
	Alain LACAVE (Ensemble pour Tyrosse)
	Gilles DOR (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Coralie LÉCOLIER (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Fusilha DESTENABE (Tyrosse en Commun)

**PRÉCISE** que, conformément au règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal le 15 février 2018 (*délibération 20180215\_02*), outre les membres élus, chaque Adjoint au Maire a la possibilité d'assister aux travaux d'une commission à laquelle il n'appartient pas.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

## **2. ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend, outre le Maire qui le préside de droit, en nombre égal et au maximum :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre des membres du CA du CCAS puis à élire ses représentants au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

2 listes se sont présentées :

- « Ensemble pour Tyrosse » (majorité municipale) :
  - o Sylvie BARTHELEMY
  - o Christine GAYON
  - o Pierre LAFFITTE
  - o Patricia MORENO
  - o Guy LUQUE
  - o Sandrine COTTIN
  - o Stéphanie MORA-DAUGAREIL
  - o Adeline COUMAILLEAU
- « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » (opposition) :
  - o Coralie LÉCOLIER

**Etat du vote :**

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Quotient électoral :  $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}}$

$$QE = \frac{29}{8} = 3,625$$

$$\text{- liste « Ensemble pour Tyrosse »} = \frac{24}{3.625} = 6.62, \text{ soit } 6 \text{ sièges}$$

$$\text{Reste } 24 - (3,625 \times 6) = 2,25$$

Le dernier siège revient à « Ensemble pour Tyrosse », soit 7 sièges.

$$\text{- liste « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »} = \frac{4}{3.625} = 1.10 \text{ soit } 1 \text{ siège}$$

$$\text{Reste} = 4 - (3.625 \times 1) = 0,375$$

$$\text{- liste « Tyrosse en Commun »} = \frac{1}{3,625} = 0.27 \text{ soit } 0 \text{ siège}$$

$$\text{Reste} = 1$$

*N.B : Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au QE, ce nombre de voix tient lieu de reste.*

CCAS : 7 sièges pour « Ensemble pour Tyrosse »

1 siège pour « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »

0 siège pour « Tyrosse en Commun »

**Mme DESTENABE, du Groupe « Tyrosse en Commun » :** « Les règles de calcul étant ce qu'elles sont, on peut les trouver justes ou pas. On n'a pas le choix, il faut les accepter. Pour ma part, dans la mesure où je ne peux siéger dans aucune, je m'abstiendrai sur le vote des délégations à venir. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 8 représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE:**

- que les membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale seront au nombre de 8,

- que les membres nommés par le Maire, parmi des personnes extérieures au Conseil Municipal, seront au nombre de 8,

**PREND ACTE** que le Maire est Président de droit dudit Conseil d'Administration,

**ELIT** les Conseillers Municipaux suivants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS pour la durée de leur mandat de conseiller municipal :

Sylvie BARTHELEMY (« Ensemble pour Tyrosse »)

Christine GAYON (« Ensemble pour Tyrosse »)

Pierre LAFFITTE (« Ensemble pour Tyrosse »)

Patricia MORENO (« Ensemble pour Tyrosse »)

Guy LUQUE (« Ensemble pour Tyrosse »)

Sandrine COTTIN (« Ensemble pour Tyrosse »)

Stéphanie MORA-DAUGAREIL (« Ensemble pour Tyrosse »)

Coralie LÉCOLIER (« Osons Tyrosse-Semisens 2026 »).

Monsieur le Maire a proclamé lesdits Conseillers Municipaux, membres du Conseil d'Administration du CCAS. Ils ont déclaré accepter ce mandat.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**  
(1 vote blanc).

**3. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - RAPPORTEUR : M. LUQUE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et des dispositions de l'article L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la commission se compose de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou de son représentant, Président de la Commission, et de 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidatures doivent prendre la forme d'une liste comprenant au plus 5 titulaires et autant de suppléants, au moins, un titulaire et son suppléant.

Les listes doivent être déposées auprès du Maire, au plus tard à l'appel de candidatures effectué en séance publique.

L'élection se déroulera au scrutin secret (*sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas recourir au secret du vote*), sans panachage ni vote préférentiel.

L'attribution des sièges s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2 listes, composées comme suit, sont présentées :

- pour le groupe « Ensemble pour Tyrosse » :
  - o Pierre LAFFITTE
  - o Stéphanie MORA-DAUGAREIL
  - o Régis DUBUS
  - o Guy LUQUE
  - o Julien LEROY
  - o Joffrey ROMAIN
  - o Alain LACAVE
  - o Sandrine COTTIN
  - o Christine GAYON
  - o Patricia GATEL
- pour le groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » :
  - o Thomas CASAMAYOU
  - o Coralie LÉCOLIER

Le vote donne lieu à cette répartition des voix :

1 abstention (*Mme Destenabe du Groupe « Tyrosse en Commun »*)

28 voix exprimées :

- . 4 voix pour « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »
- . 24 voix pour « Ensemble pour Tyrosse »

Le calcul des résultats se fait en fonction d'un quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire (ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant).

Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}}$$

Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre de bulletins desquels sont soustraits les bulletins blancs ou nuls.

Le Conseil Municipal est composé de 29 élus. Il faut donc pourvoir 5 sièges titulaires, et 5 suppléants.

Quotient électoral :  $\frac{29}{5} = 5,8$

Décompte des voix et 1<sup>ère</sup> répartition des sièges :

- liste « Ensemble pour Tyrosse » =  $\frac{24 \text{ voix}}{5.8} = 4.13$  soit 4 sièges

- liste « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » =  $\frac{4 \text{ voix}}{5.8} = 0.69$  siège soit 0 siège

Reste 1 siège à pourvoir grâce au système du plus fort reste, soit :

- « Ensemble pour Tyrosse » =  $24 - (4 \times 5,8) = 0.8$

- « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » = 4

Un siège revient à « Osons Tyrosse-Semisens 2026 ».

**La CAO se composera donc de 4 membres titulaires et 4 suppléants de la liste « Ensemble pour Tyrosse » et d'1 titulaire et d'1 suppléant de la liste « Osons Tyrosse-Semisens 2026 ».**

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-5,  
 VU les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
 VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, par un vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste, arrête la composition de la commission municipale d'appel d'offres comme suit :

- 5 membres titulaires

- . Pierre LAFFITTE
- . Stéphanie MORA-DAUGAREIL
- . Régis DUBUS
- . Guy LUQUE
- . Thomas CASAMAYOU

- 5 membres suppléants

- . Julien LEROY
- . Joffrey ROMAIN
- . Alain LACAVER
- . Sandrine COTTIN
- . Coralie LÉCOLIER

Cette Commission est présidée de droit par Monsieur le Maire.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

*(1 abstention de Mme Fusilha DESTENABE, du Groupe « Tyrosse en Commun »)*

#### **4. DELEGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – RAPPORTEUR : M. LAFFITTE**

Pour permettre une gestion efficace, souple et sans délais inutiles des affaires communales, le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, afin d'exercer tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, il est proposé que le Maire soit chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions dans les domaines détaillés ci-après :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; *(sans objet – attribution non déléguée)*

3° procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par la Commission Européenne (soit, pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 214 000€ HT pour marchés et accords-cadres de services et de fournitures, et 5 350 000€ pour marchés et accords-cadres de travaux) et pouvant par conséquent être passés selon une procédure adaptée au sens des textes régissant la commande publique, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- 7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; *(sans objet – attribution non déléguée)*
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
- saisine et représentation tant en référé qu'en première instance, appel et cassation, devant les 3 juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État pour les :
    - . contentieux de l'annulation,
    - . contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
    - . contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
    - . contentieux de l'interprétation et de l'appréciation de la légalité,
  - saisine et représentation tant en référé qu'en première instance, appel et cassation, devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'Instance, de Grande instance, cour d'appel et cour de cassation), y compris les dépôts de plaintes et la constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 € ;
- 18° donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Établissement Public Foncier Local ;
- 19° signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° réaliser (souscrire et passer les actes nécessaires) les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 500 000 €, par exercice budgétaire, sous forme d'un ou plusieurs contrats, d'une durée maximale de 12 mois ;
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; *(sans objet – attribution non déléguée)*



22° exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ; *(sans objet – attribution non déléguée)*

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ; *(sans objet – attribution non déléguée)*

24° autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; *(sans objet – attribution non déléguée)*

26° demander à tout organisme financier l'attribution de toute forme de subvention, quelle qu'en soit le montant et la nature de l'opération ;

27° de procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; *(sans objet – attribution non déléguée)*

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. *(sans objet – attribution non déléguée)*

**N.B. Les alinéas 2, 15, 21, 22, 23, 25, 28 et 29 ne sont pas retenus parmi les propositions d'attributions déléguées.**

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Elles doivent être signées personnellement par le Maire, sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire rendra compte des décisions prises dès la 1<sup>ère</sup> réunion du Conseil Municipal qui les suit. Celui-ci peut mettre fin à la délégation à tout moment.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé,

**CONSIDERANT** que pour faciliter la bonne marche de l'administration municipale il convient de donner à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir prévues par l'article L.2122-22 du C.G.C.T. telles qu'énumérées supra,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées ci-dessus et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

## 5. INDEMNITÉS VERSÉES POUR L'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX – RAPPORTEUR : M. LUQUE

L'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'allouer aux élus municipaux des indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de leur charge publique.

Le bénéfice des indemnités de fonction n'est pas un droit pour les adjoints et les conseillers municipaux, mais une simple faculté, puisqu'il requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

Toutefois, les indemnités de fonction versées au maire et aux élus chargés d'une délégation constituent une dépense obligatoire pour la commune et sont fixées par le Conseil Municipal dans la limite des taux maxima prescrits par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2123-20 et suivants).

Elles sont calculées en fonction de la strate démographique de la Commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Les nouveaux élus perçoivent leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle est publiée et transmise au Préfet.

Toutefois, à l'issue du renouvellement général du Conseil Municipal, les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction effective des élus (la délibération doit le prévoir expressément), étant précisé que l'entrée en fonction correspond :

- pour le Maire, à la date de son élection,
- pour les Adjoints et les Conseillers Délégués, à la date de l'exercice effectif de leurs délégations de fonctions par arrêté du Maire ayant pris force exécutoire.

Pour rappel, pour une Commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonctions est fixé à :

- 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire,
- 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Adjoints,
- 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Conseillers délégués.

Monsieur Pierre LAFFITTE, 1<sup>er</sup> adjoint, a fait savoir son intention de ne pas percevoir le montant de son indemnité de fonctions.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants, Tmodifiés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

**VU** le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020,

**VU** les arrêtés de délégation du Maire aux Adjoints rendus exécutoires le 15 juillet 2020,

**CONSIDERANT** la volonté de M. Pierre LAFFITTE de ne pas bénéficier des indemnités d'Adjoint,

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE DE FIXER** ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction :

- Maire..... 55% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 1<sup>er</sup> Adjoint..... 0% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 2<sup>ème</sup> Adjoint ..... 18% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 3<sup>ème</sup> Adjoint ..... 18% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 4<sup>ème</sup> Adjoint ..... 18% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 5<sup>ème</sup> Adjoint ..... 18% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 6<sup>ème</sup> Adjoint ..... 18% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Conseillers délégués ..... 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

**PRÉCISE** que les indemnités seront versées à compter

- de la date d'élection pour le Maire, soit le 3 juillet 2020,
- de la date de leur entrée effective en fonction pour les Adjointes et les Conseillers délégués, soit le 6 juillet 2020,

**PRÉCISE** que, conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération :



Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse

### **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

*Annexe à la délibération n° 20200715\_05 en date du 15 juillet 2020*

Population totale : 7 826

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

Maire :	55 %
+	
Adjoints : 22 % x 6 adjoints =	132 %
<b>Total</b>	<b>187 %</b>

INDEMNITÉS ACCORDÉES	
FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Maire	55 %
1 <sup>er</sup> ADJOINT	0 %
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	18 %
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	18 %
4 <sup>ème</sup> ADJOINT	18 %
5 <sup>ème</sup> ADJOINT	18 %
6 <sup>ème</sup> ADJOINT	18 %
Conseiller Délégué 1	6 %
Conseiller Délégué 2	6 %
Conseiller Délégué 3	6 %
Conseiller Délégué 4	6 %
Conseiller Délégué 5	6 %
Conseiller Délégué 6	6 %
Conseiller Délégué 7	6 %
<b>TOTAUX</b>	<b>187 %</b>

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

*(5 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR, Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2020 » et Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun »).*

*Départ de M. Pascal BROCA qui remet un pouvoir à MME SYLVIE BARTHELEMY.*

#### **6A à 6N. DÉSIGNATION PAR VOIE D'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner ses représentants au sein des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes et des organismes extérieurs dont la ville est membre ou auxquels elle est adhérente.

La désignation des délégués des communes au sein des syndicats mixtes fermés (composition limitée aux communes et à leurs groupements) impose l'organisation d'une élection, le choix du conseil municipal devant nécessairement porter sur un conseiller municipal depuis la loi Engagement et proximité.

Le vote a lieu au scrutin secret (sauf à ce qu'il en soit décidé autrement par l'organe délibérant statuant à l'unanimité) et à la majorité absolue.

Les syndicats mixtes ouverts, c'est-à-dire ceux qui associent des collectivités territoriales, des groupements de collectivités et d'autres personnes morales de droit public, se caractérisent par une certaine liberté d'organisation en fonction de leurs statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉSIGNE** M. Régis GELEZ et M. Joffrey ROMAIN pour siéger au syndicat intercommunal EMMA (Eaux Marensin Maremne-Adour).

**DÉSIGNE** M. Alain LACAVE et Mme Emmanuelle BRESSOUD pour siéger au SIVU du Chenil de Birepoulet.

**DÉSIGNE** M. Régis GELEZ et M. Régis DUBUS (titulaires) + M. Joffrey ROMAIN et M. Thierry ZALDUA (suppléants) pour siéger au SYndicat d'Equipement des Communes (SYDEC).

**DÉSIGNE** M. Julien LEROY (titulaire) et M. Alain LACAVE (suppléant) pour siéger au Syndicat mixte ALPI (Association Landaise Pour l'Informatique).

**DÉSIGNE** M. Régis GELEZ, M. Régis DUBUS et M. Gilles DOR pour siéger au Syndicat Mixte du Pays Tyrossais (SMPT).

**DÉSIGNE** M. Pierre LAFFITTE pour siéger à l'ADACL (Association Départementale d'Aide aux Collectivités Locales).

**DÉSIGNE** M. Régis DUBUS pour siéger au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement).

**DÉSIGNE** Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL (titulaire) et Mme Céline WAGNIART (suppléante) pour siéger à l'OTI (Office de Tourisme Intercommunal).

**DÉSIGNE** M. François MARTOUREY pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Sud-Landes de Saint-Vincent de Tyrosse.

**DÉSIGNE** M. François MARTOUREY (titulaire) et Mme Christine GAYON (suppléante) pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Jean-Claude SESCOUSSE de Saint-Vincent de Tyrosse.

**DÉSIGNE** Mme Christine GAYON (titulaire) et M. François MARTOUREY (suppléant) pour siéger au Conseil d'Administration de l'école privée Sainte Marie de Saint-Vincent de Tyrosse.

**DÉSIGNE** Mme Christine GAYON pour siéger au Conseil d'Administration du Centre de Loisirs La Souque de Saint-Vincent de Tyrosse.

**DÉSIGNE** M. Joffrey ROMAIN en tant que Conseiller défense.

**DÉSIGNE** M. Régis GELEZ et Mme Sylvie BARTHELEMY pour siéger au Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales de la Ville et du CCAS de Saint-Vincent de Tyrosse.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

*(1 abstention de Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun »).*

#### **7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE ACTIONNAIRE DANS LES INSTANCES DE LA SPL DIGITALMAX – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.**

Le rapporteur rappelle que, par délibération en date du 3 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé de créer, avec la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, une Société Publique Locale (SPL) dénommée DIGITALMAX pour gérer les ressources numériques sur le territoire.

Outre l'exploitation du réseau Wifi saisonnier, la SPL a pour objet de satisfaire les besoins complémentaires suivants :

- Fourniture de services de communications électroniques entre les différents sites de la communauté de communes et de ses membres (notamment les écoles du territoire), dans le cadre de réseaux indépendants,
- Gestion des infrastructures de communications électroniques (fourreaux) détenus par les communes,
- Fourniture de prestations techniques de communication électroniques et de production audiovisuelle liées aux activités évènementielles, qui se déroulent sur le territoire de MACS.

Le contrôle des collectivités et groupement actionnaires résulte notamment de leur participation directe ou indirecte aux réunions des différents organes de la société et à la prise de décisions de ces derniers.

En tant qu'actionnaire de la SPL, le Conseil Municipal est invité à désigner, en son sein, les élus mandatés pour représenter la Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse au sein de ces instances :

- **A l'assemblée spéciale : 1 représentant**

Cette assemblée spéciale regroupe l'ensemble des Communes. Chaque Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner un membre pour y siéger au sein de l'assemblée spéciale : les droits de vote de chaque représentant sont proportionnels à la participation au capital, étant précisé qu'il y a deux types de communes :

- celles avec 3,25% du capital (Soustons, Labenne, Capbreton, Saint-Vincent de Tyrosse) et les 19 autres, avec 1,5% ;
- donc pour l'élection des 7 administrateurs :
  - les représentants des petites commune expriment 1 voix ;
  - les représentants des quatre grosses communes expriment 2,16 voix.

- **Au comité technique de contrôle : 1 représentant**

Celui-ci regroupe toutes les communes, de sorte que tout nouveau conseil municipal devra désigner, en plus du membre devant siéger à l'assemblée spéciale, un membre devant siéger au comité technique de contrôle. *Mais cela peut être la même personne.*

- **A l'assemblée générale : 1 représentant**

Celle-ci regroupe toutes les communes, de sorte que tout nouveau conseil municipal devra désigner, un membre devant siéger à l'assemblée générale. *Mais cela peut être la même personne.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉSIGNE** M. Alain LACAVE pour siéger au sein des 3 collèges (Assemblée spécialisée, Comité Technique de contrôle, Assemblée générale) de la SPL DIGITALMAX.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

*(5 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR, Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2020 » et Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun »).*

**8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.**

Le rapporteur rappelle que l'article 19 du Code Electoral prévoit, après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal, la constitution d'une commission de contrôle des listes électorales, compétente pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du Maire en matière d'inscription ou de radiation sur les listes électorales.

La commission est ainsi chargée de contrôler la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs préalable. Elle se réunit au minimum une fois par an.

Il convient donc de renouveler la commission installée en 2018.

La commission doit comprendre au total 5 conseillers municipaux, répartis à raison de 3 membres titulaires + 1 membre suppléant pour la liste majoritaire au Conseil Municipal, et 2 membres titulaires + 1 membre suppléant pour la liste n°2.

Il est précisé que les conseillers municipaux ayant une délégation d'adjoint ne peuvent y siéger.

Les membres de la Commission sont nommés pour une durée de 3 ans.

VU l'article 19 du Code Electoral,

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections du 28 juin 2020,

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉSIGNE** pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales :

- *Liste Ensemble pour Tyrosse :*

Conseiller 1	Conseiller 2	Conseiller 3	Suppléant
Christelle ELOZEGUY	Thierry ZALDUA	Stéphane JACQUOT	Pascal BROCA

- *Liste « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » :*

Conseiller 1	Conseiller 2	Suppléant
Gilles DOR	Coralie LÉCOLIER	Marielle LABERTIT

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

(1 abstention : Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun »).

#### **9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 avril 2014, il a été décidé la création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) communs à la Mairie et au CCAS de Saint Vincent de Tyrosse.

Régi par le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, le Comité Technique est obligatoirement consulté sur toutes les questions ayant trait à l'organisation et au fonctionnement des services, mais aussi sur les grandes orientations en matière d'emplois, de politique indemnitaire, et aux sujets d'ordre général intéressant la sécurité et les conditions de travail. Il intervient également sur les sujets relatifs à l'action sociale et aux aides à la protection sociale des agents.

Le CHSCT est quant à lui régi par le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, et dispose d'une compétence et de pouvoirs étendus en matière de protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale. Il contribue ainsi à l'amélioration des conditions de travail et veille à l'observation des prescriptions légales en la matière. Il doit notamment procéder à l'analyse des risques professionnels et veille à la prévention des risques professionnels en suggérant toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Après avis des organisations syndicales, il a été opté pour la parité numérique entre représentants de la collectivité et représentants du Personnel, et le nombre de représentants de chaque collège a été fixé à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein de chaque instance.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les 5 représentants titulaires et suppléants de la collectivité qui siégeront aux côtés des représentants du Personnel élus lors des élections professionnelles de décembre 2018.

Il est à noter que la loi du 06 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique Territoriale a prévu de fusionner en 2022 CT et CHSCT au sein d'un Comité Social Territorial (CST), à l'occasion du renouvellement général des instances paritaires au sein de la Fonction Publique.

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉSIGNE** les 5 représentants titulaires et suppléants de la collectivité au sein des deux instances paritaires de la collectivité comme suit :

<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
1 – Régis GELEZ ( <i>Ensemble pour Tyrosse</i> )	1 – Julien LEROY ( <i>Ensemble pour Tyrosse</i> )
2 – Pierre LAFFITTE ( <i>Ensemble pour Tyrosse</i> )	2 – Sandrine COTTIN ( <i>Ensemble pour Tyrosse</i> )
3 – Guy LUQUE ( <i>Ensemble pour Tyrosse</i> )	3 – Christine GAYON ( <i>Ensemble pour Tyrosse</i> )
4 – Stéphanie MORA-DAUGAREIL ( <i>Ensemble pour Tyrosse</i> )	4 – Alain LACAVE ( <i>Ensemble pour Tyrosse</i> )
5 – Gilles DOR ( <i>Osons Tyrosse-Semisens 2026</i> )	5 – Coralie LÉCOLIER ( <i>Osons Tyrosse-Semisens 2026</i> )

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

(1 abstention : Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun »).

## **10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

- Fiche ADIDAS : Monsieur le Maire informe que le droit de préemption courait initialement jusqu'au 10 juillet. Pour se border juridiquement (pour que la délibération soit inattaquable), la Ville a fait le choix de demander un droit de visite technique des locaux, ce qui a prolongé d'un mois (à partir de la date de la visite) le droit de préemption. Par ailleurs, une estimation de France Domaines a également été sollicitée. La Communauté de Communes a délégué le droit de préemption au Conseil Municipal qui sera appelé à délibérer sur cette question lors du Conseil Municipal du 22 juillet.
- Concernant l'Espace Pyrénées (le parking de l'ancien marché couvert) : comme dit en Commission générale, au niveau du projet global, la Ville a abandonné l'extension de la Maison Labat pour la relier à l'ancienne école de Musique (actuelle Maison des Associations qui accueille le SEVA et le Pôle Education-Jeunesse). Avec les services municipaux, il a été décidé une augmentation des espaces verts de 250 m<sup>2</sup> afin de conserver ce « poumon vert » en cœur de Ville. 4 places de stationnement (environ 25 m<sup>2</sup>) ont donc été abandonnées. Les marchés des jeux et toilettes publiques étant déjà finalisés, il n'a pas été possible d'intervenir dessus.
- Un véhicule électrique va venir remplacer un diesel de plus de 10 ans que la Ville avait dans sa flotte automobile. Des aides substantielles de l'Etat ainsi qu'une aide intercommunale de 5 000 € ont permis à la Ville d'acquérir ce véhicule tout électrique pour la somme d'environ 8 000 €.
- Questions du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » :
  - o « « Une rencontre entre Monsieur le Maire et les représentants du marché du vendredi a eu lieu récemment : quelle décision a été actée ? » »
    - **M. LE MAIRE** confirme que vendredi dernier, une rencontre a eu lieu avec une partie des commerçants ambulants. Il a confirmé l'intention de l'équipe majorité de déplacer le marché au samedi matin. Les commerçants ambulants présents ont, quant à eux, fait d'autres propositions. Rien n'est à ce jour acté. Aucun calendrier n'est encore fixé. M. le Maire indique

*chercher avec les commerçants un consensus pour savoir qui va les suivre ce projet. Tout le monde n'est pas d'accord mais M. le Maire a l'intention de maintenir le cap de ce choix politique qui a été porté tout au long de la campagne électorale.*

- *« Monsieur le Maire a signifié lors du Conseil Municipal du vendredi 3 juillet 2020 : "Maintenant que le Conseil Municipal est installé, les élus se mettront dès demain au travail, notamment sur le dossier de la friche Adidas ...." Pourriez-vous nous informer de l'avancée du dossier ? »*

*→ Monsieur le Maire a déjà préalablement répondu à cette question.*

- Les forains s'installent pour le week-end sur la Place du Foirail. Les rues ne seront pas fermées et un arrêté limitant les horaires de la fête sera pris. Le marché sera maintenu.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h.*

La secrétaire de séance,  
Adeline COUMAILLEAU.